



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|-------------------------------------|----|
| Effectif du Conseil Municipal | 29 |
| Conseillers en exercice | 29 |
| Qui ont pris part à la délibération | 29 |

SEANCE DU
18 SEPTEMBRE 2024

Le dix-huit septembre deux mille vingt quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le douze septembre deux mille vingt quatre et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Guy GARCIN, Dominique MEYER

REPRESENTES : Sylvie PORRY à Fabienne RAMOND, François BERGA à Hélène ALLIETTA

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

| | |
|-----------------------------|--|
| DELIBERATION N° 2024-121 | Urbanisme Dénomination d'une portion de la Route Départementale n°572 – Route de la Touloubre |
|-----------------------------|--|

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le service Urbanisme revoie régulièrement les adresses postales, par l'attribution de numéros de voirie mais également des voies de desserte.

Afin de pouvoir attribuer une adresse postale aux propriétés situées en bordure de la Route Départementale 572, il est proposé de dénommer la portion de cette voie traversant la Commune de Lambesc : « Route de la Touloubre ».

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

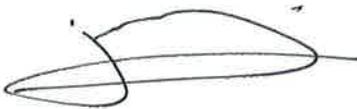
- **DECIDE** que l'appellation du tronçon de la Route Départementale n°572 matérialisé sur le plan annexé à la présente délibération est désormais : « Route de la Touloubre »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND



Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le



ID : 013-211300504-20240918-DB_2024_121-DE